SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

D-2025-040
ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 mai 2025

Le jeudi 22 mai 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle des fêtes de la commune d'ONCIEU sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 13 mai 2025.

Collège Assainissement : 30 délégués en exercice Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 26

Présents : *Abergement-de-Varey* : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; *Ambérieu-en-Bugey* : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD *Ambronay :* M F. BUFFET, M B. NASSIA ; *Ambutrix :* M D. DELOFFRE ; *Bettant :*M G. ROUYER, M E. MAITRE ; *Château-Gaillard* : M E. VINCONNEAU; *Châtillon-La-Pallud* : M D. LAMY, M P. VERNE ; *Douvres* : M C. LIMOUSIN, Mme C. SUPERNAK ; *Oncieu* : M D. JACQUEMIN, Mme N. MONNET-PESENTI ; *Saint-Denis-en-Bugey* : M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M S. MONNET ; *Saint-Maurice-de-Rémens* : M E. GAILLARD ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; *Torcieu* : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ;

Excusés : *Ambutrix :* M. JC JOBEZ

M. DELOFFRE Dominique a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torcieu

Exposé de Monsieur le Président

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-7 et L. 1331-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TORCIEU en cours de révision,

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux usées élaboré pour le territoire de la commune de TORCIEU,

Considérant que la compétence "assainissement" a été transférée au SERA, et que les compétences assainissement non collectif et pluviale n'appartiennent pas au SERA

Considérant qu'il appartient au syndicat d'approuver le zonage d'assainissement, annexé au PLU communal, en tant que document de planification et de gestion du service public d'assainissement,

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250527-D-2025-040-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2025
Publié le 27/05/2025

Le Comité Syndical décide,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1- D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de TORCIEU, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

2- De décide de présenter ce projet à l'enquête publique

3- De charger la commune de Torcieu, représentée par M. le Maire, d'organiser l'enquête publique conjointement avec l'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales dont elle a la charge

4- De charger M. le Président de signer tout document relatif à cette procédure.

Fait et délibéré le 22/05/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250527-D-2025-040-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2025
Publié le 27/05/2025